

Guzargues, le 24 Juin 2019.

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 Avril 2019

Etaient présents : Mesdames GOGUET Ghislaine, SOURY Vanessa,
Messieurs ANTOINE Pierre, FERREIRA de MOURA Jean, GAUD Jean-Claude, MICHEL Claude,
OLIVA Jean-Paul, MALCHIRANT Thierry, SANCEY Jean-Marc, OLLIE Christophe,
Absente : Madame Patricia VIDAL,

1 – Approbation du compte-rendu du 28 Février 2019

Le compte-rendu du 28 Février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 – Vote du compte de gestion 2018 : budget M14

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 en M14,

Après s'être assuré que le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Son Président entendu, le Conseil Municipal

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

3 – Compte Administratif 2018 : Budget M 14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018. La Balance du Compte Administratif 2018 s'établit comme suit :

	REALISES
FONCTIONNEMENT :	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	252 966,61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	280 064,82 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2018	27 098,21
Clôture 2018 avec excédent 2017	120 401,60
INVESTISSEMENT :	
DEPENSES INVESTISSEMENT	293 836,08 €
RECETTES INVESTISSEMENT	272 455,77
RESULTAT INVESTISSEMENT 2018	-21 380,31€
Clôture 2018 avec excédent 2017	144 307,10

Monsieur Pierre ANTOINE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2018 du Budget M 14 ainsi présenté.

Voté à l'unanimité.

4 – Budget Principal M 14 – Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat excédentaire à la clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget M 14 est de 120.401,60 €.

Conformément à l'instruction de la M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Son Président entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent 2017 de la façon suivante :

- 50.401,60 € au financement des recettes de fonctionnement (article 002 du budget primitif),
- 70.000 € au financement des recettes d'investissements (article 1068) du budget primitif).

Voté à l'unanimité

5 – Budget Primitif 2019 – Budget Principal M14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	300.290,00 €	300.290,00 €
Investissement	260.897,00 €	260.897,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de Budget Primitif 2019 ainsi présenté.

Voté à l'unanimité

6 - Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 TH-TF de 2019. Il propose pour cette année de maintenir les taux des Taxes d'Habitation, du Foncier Non Bâti, du Foncier Bâti identique à ceux de 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation	8,56 %
- Taxe Foncier Bâti	11,38 %
- Taxe Foncier Non Bâti	44.13 %

Voté à l'unanimité

7 – Subventions attribuées aux associations

- Foyer socio-culturel du collège de Clapiers :	300,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	300,00 €
- Association de chasse	300,00 €
- Association sportive Guzarguaise	300,00 €
- CCFE (Comité Communal de Feux de Forêts)	300,00 €
- Association des Parents d'élèves	300,00 €
- Association Megustaguz	750,00 €
- Association Sauvons Guzargues	300,00 €
- Association Solidarité des Sources du Lez	300,00 €

Voté à l'unanimité

8 – Devis pour les travaux d'aménagement d'un local à archives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager l'ancien local du central téléphonique en lieu de rangement des archives de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis de la société MC Construction d'un montant de 2.097,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société MC Construction, pour un montant total de 2.097,40 € HT et précise que le financement des travaux est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

9 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC ST LOUP : TRAVAUX DE VOIRIE 2019 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de COMBAILLAUX, FONTANÈS, GUZARGUES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, VACQUIERES, VAILHAUQUÈS, et VIOLS LE FORT, pour la réalisation du programme voirie 2019, conformément à la réglementation en vigueur relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique.

Sur le fondement de la réglementation en vigueur, relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique, cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup,
- De donner mandat à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun,
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le programme des travaux de voirie 2019 présenté.
- **ADOPTE** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de COMBAILLAUX, FONTANÈS, GUZARGUES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, VACQUIERES, VAILHAUQUÈS, et VIOLS LE FORT, pour la réalisation du programme de Voirie 2019, conformément à la réglementation en vigueur, relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique.
- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.
- Les voiries concernées sont :
 - 165 ml du Chemin du Mas du Lirou en enrobé avec bordure en préfiguration d'un trottoir sur la gauche avec passage rabaisé devant l'entrée des riverains et un caniveau sur la droite pour drainer les eaux de ruissellement.
 - Chemin communaux : remise en état, reprise en bicouche,
 - Evaluation des travaux par la CCGPSL : 40.939 € HT

Voté à l'unanimité

10 : Dates et tarifs de la fête 2019

Monsieur le maire propose les 28, 29 et 30 juin. Il propose également de garder les mêmes tarifs que l'année précédente et de solliciter Languedoc Méchoui aux mêmes conditions tarifaires. A savoir :

Adultes : 13 €

Enfants de 6 à 10 ans : 10 €

Enfants de – 6 ans : gratuit

Extérieurs limités à 5 par famille : 23 €

Voté à l'unanimité

11 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

L'ordre du jour étant épuisé plus aucune question n'étant évoquée, aucun problème particulier n'étant soulevé, Monsieur le Maire déclare close la présente séance à 20H45.